

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

OBJET :
**Constitution d'un groupement de commandes
entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles**

Délibération n°7

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de service, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de transport, d'une part, et de fournitures administratives, pédagogiques et créatives, d'autre part, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement de ces deux marchés.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy se réservent le droit de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions obtenues par la ville d'Essey-lès-Nancy au terme de la procédure de mise en concurrence ne leur conviennent pas. Aussi, en tout état de cause, la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PROPOSITIONS

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'un marché de fournitures administratives, pédagogiques et créatives et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 10 juillet 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE